



**VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers :** en exercice 23

**présents :** 16

**votants :** 19

**représentés :** 3

**Date de convocation :** 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents :** M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absentes :** Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique.

**Absents excusés :** Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Pouvoirs :** M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;  
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLOUX Christèle.

**2025-08-099 - CRECHE - DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUPRES DU DEPARTEMENT**

**RAPPORTEUR :** ML. NOËL

**EXPOSE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité sur le plan économique est de 0,85 € de l'heure. Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

**PROPOSITION**

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour la crèche de Louvigné-du-Désert pour l'année 2025.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*